



Les Foulées du Cœur

Règlement intérieur

Article 1 : La course « Les Foulées du Cœur » aura lieu le Vendredi 5 aout 2016, à Peyrehorade (Landes). Lieu de départ et d'arrivée : Rue Du Château.
Cette course est faite au profit du Don du Sang de Peyrehorade.

Article 2 : 4 courses sont au programme :

- 19h course enfants 1 km, enfants nés en 2005 et après ; route
- 19h15 course enfants 2 kms, enfants nés en 2003-2004 ; route
- 19h30 course 5 kms à partir des minimes (enfants nés en 2001 et 2002) jusqu'à vétérans ; route et chemin
- 19h30 course 10 kms à partir des cadets (enfants nés en 1999 et 2000) jusqu'à vétérans ; route et chemin

Article 3 : Tracé GPS : cf site www.paysdorthecompetition.fr ou

Lien pour la course enfant 1 km : <http://www.calculitineraires.fr/?id=477201#map>

Lien pour la course enfant 2 kms : <http://www.calculitineraires.fr/?id=477199#map>

Lien pour la course 5 kms : <http://www.calculitineraires.fr/?id=477194#map>

Lien pour la course 10 kms : <http://www.calculitineraires.fr/?id=477186#map>

Article 4 : Courses organisées par l'Association Sportive Pays d'Orthe Compétition (ASPOC), 60 Rue des Jardins, 40300 PEYREHORADE,
Responsable : Lionel Galey 06.78.78.11.05,
email : lesfouleesducoeur2016@gmail.com
Site : www.paysdorthecompetition.fr

Affiliation FSGT département 09, 40.

Article 5 : Conditions de participation :

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a- **Catégorie d'âge** :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

- course enfants 1 km, enfants nés en 2005 et après
- course enfants 2 kms, enfants nés en 2003-2004
- course 5 kms, à partir de minimes (enfants nés en 2001-2002) jusqu'à vétéran 5
- course 10 kms, à partir de cadet (enfants nés en 1999-2000) jusqu'à vétéran 5

b- **Certificat médical** :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied, datant de moins de 1 an ou de sa copie.

La remise des documents se fera soit le jour de la compétition au retrait des dossards, soit par voie postale au plus tard le mardi 2/8/2016, à l'adresse ci dessous :

Mr GALEY Lionel « Les Foulées du cœur » 60 Rue des Jardins 40300 PEYREHORADE

c- **Droit d'inscription** :

Les inscriptions se feront sur le site www.pb-organisation.com ou par courrier à l'ASPOC (Lionel GALEY, ASPOC, 60 Rue des Jardins, 40300 PEYREHORADE) ou le jour de la compétition.

Les droits d'inscriptions sont de :

- pour les courses enfants : 2 €
- pour la course des 5 kms, 7 € en pré inscription et 10 € le jour de la compétition ;
- pour la course des 10 kms, 10 € en pré inscription et 13 € le jour de la compétition.

Pour chaque participant, un don de 2 € sera fait au profit du Don du Sang de Peyrehorade, sur les droits d'inscriptions.

Un cadeau sera offert aux 300 premiers inscrits des courses de 5 et 10 kms ;
Une médaille et un bandana seront offerts à tous les enfants des courses enfants.

Les paiements par chèque seront libellés au nom de l'ASPOC.

d- **Clôture des inscriptions :**

La clôture des préinscriptions est fixée au mardi 2/8/2016 par courrier, et au jeudi 4/8/2016 par le site PB Organisation.

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 5/8/2015 à 18h45 pour les courses enfants et 19h pour les courses de 5 et 10 kms, sur le site de la course.

e- **Athlètes handisports :**

Le parcours ne permet l'accueil des athlètes en fauteuil.

f- **Mineurs :**

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g- **Dossard :**

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation, avec puce électronique du PB Organisation.

h- **Annulation:** En cas de trop fortes intempéries empêchant l'accès à Peyrehorade ou le déroulement de l'épreuve dans de bonnes conditions de sécurité, l'organisation pourra annuler les courses. Les concurrents en seront avertis le plus rapidement possible.

En cas d'annulation, la taxe d'inscription sera conservée par l'organisation.

i- **Acceptation du présent règlement :**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

Article 6 : Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 7 : Assurances

a- **Responsabilité civile** :

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance : référence AXA-ASPOC, n°contrat : 7055183704, souscrite auprès d'AXA Pouillon Mr Chicoye Xavier, SARL DBCA, du 4/8 au 6/8/2016.

b- **Assurance dommages corporels** :

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 8 : Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives suivantes :

a- Aide aux concurrents :

Toute aide extérieure est interdite.

b- Suiveurs :

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

c- Assistance :

Aucune assistance n'est autorisée.

d- Limites horaires :

Sur cette course, il n'y a pas de barrières et de limites horaires.

e- Chronométrage :

Le chronométrage est assuré par le PB Organisation via l'ordre d'arrivée et les dossards, par informatique (logiciel PBO)

Article 9 : Classements et récompenses

a- Classements :

Il sera établi :

- pour la course 5 kms : scratch masculin et féminin;
- pour la course des 10 kms : scratch masculin et féminin, et 1^{er} de chaque catégorie cadet, junior, espoir, sénior, vétéran 1 à 5, masculin et féminin.

Un classement spécial club le mieux représenté, et meilleure section du Peyrehorade sport sera établi.

Pas de classement pour les courses des enfants.

b- Récompenses :

Pour la course des enfants : 1 médaille et 1 bandana pour chaque enfant. Dans la limite de 100 enfants ;

Pour la course des 5 kms : au scratch 3 premiers masculins et 3 premières féminines ;

Pour la course des 10 kms : au scratch 3 premiers masculins et 3 premières féminines ,
et 1^{er} de chaque catégorie cadet, junior, espoir, senior, vétéran 1 à 5, masculin et féminin.
Trophée et cadeau nature (bon d'achat, article de sport, vin, produit du terroir)

c- Publication des résultats :

Les résultats seront publiés sur le site de l'arrivée et sur les sites internet du club
www.paysdorthecompetition.fr et www.pb-organisation.com
Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent
s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime.

Article 10 : Ravitaillements :

Pour la course enfants, rafraichissement au départ, puis ravitaillement à l'arrivée ;
Pour la course des 5 kms, rafraichissement au départ, ravitaillement au km 3, et à
l'arrivée ;
Pour la course des 10 kms, ravitaillement au km 5,5 , rafraichissement au km 3 et au km
8 (suivant la chaleur), et ravitaillement à l'arrivée.

Article 11 : Sécurité et soins :

a- Voies utilisées :

La compétition se déroule sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents
devront impérativement emprunter le coté droit de la chaussée ; et sur des chemins en
milieu naturel.

b- Sécurité des concurrents :

La sécurité est assurée par la Sécurité Civile (comité des fêtes de Peyrehorade)

c- Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans
l'attente des secours.

Article 12 : Protection de l'environnement :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entrainera
la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 13 : Droit à l'image :

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise
l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout
support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.